



Mémorandum D10-14-40

Ottawa, le 2 novembre 2015

Parties inutilisables de véhicules devant être reconstruites

En résumé

Les modifications supplémentaires liées à la révision du texte qui ont été apportées ne modifient aucunement les politiques ou procédures existantes comprises dans le présent mémorandum.

Le présent mémorandum donne un aperçu et une explication de la politique de l'Agence des services frontaliers du Canada quant au terme « véhicule » tel qu'il figure dans les dispositions du numéro tarifaire 9965.00.00.00.

Législation

[Tarif des douanes](#), numéro tarifaire 9965.00.00

Lignes directrices et renseignements généraux

1. Aux fins du numéro tarifaire 9965.00.00 et par opposition aux numéros tarifaires du chapitre 99, le terme « véhicule » ne se limite pas aux véhicules motorisés classés sous la position 87.01, 87.02, 87.03, 87.04 ou 87.05. La référence à « véhicules » comprend :

- a) les appareils mécaniques des positions 84.24, 84.25, 84.26, 84.27, 84.28, 84.29, 84.30 et 84.32;
- b) les locomotives et locotracteurs, les tenders et le matériel roulant des positions 86.01, 86.02, 86.03, 86.04, 86.05 et 86.06; et
- c) les véhicules des positions 87.01, 87.02, 87.03, 87.04, 87.05, 87.09, 87.10, 87.11, 87.12, 87.13, 87.15, et 87.16.

2. Si elles sont importées aux fins de reconstruction, les parties inutilisables de véhicules devant être reconstruites sont admissibles aux avantages du numéro tarifaire 9965.00.00, et ce, peu importe dans quelle position susmentionnée elles sont classées.

Renseignement supplémentaire

3. Pour plus de renseignements, communiquez avec le [Service d'information sur la frontière](#) de l'ASFC (SIF) :
Appels du Canada et des États-Unis (sans frais) : **1-800-461-9999**
Appels de l'extérieur du Canada et des États-Unis (des frais d'interurbain s'appliquent) :
1-204-983-3550 ou 1-506-636-5064

ATS : **1-866-335-3237**

[Communiquer avec nous en ligne](#) (formulaire web)

[Communiquer avec l'ASFC](#) du site Web de l'ASFC

Références	
Bureau de diffusion	Direction des programmes commerciaux et antidumping
Dossier de l'administration centrale	
Références légales	<u>Tarif des douanes</u>
Autres références	
Ceci annule le mémorandum D	D10-14-40 daté le 15 novembre 2006